

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

Signature d'une convention de délégation de compétences dépôts sauvages avec la communauté d'agglomération Val Parisis

Nota - Le Maire certifie que cette délibération a été mise en ligne sur le site de la ville le

12/12/2025

Que la convocation du Conseil a été faite le 28 novembre 2025

et que le nombre des Membres en exercice est de : 29

DEL n° 2025-101

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 4 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq le quatre décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à salle du conseil municipal, Hôtel de Ville, à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, M. MANAC'H, Mme PIRES, M. HUMBERT, Mme SERVAIS, M. BRASSEUR, M. REMOND, Mme MAILLARD, M. AFONSO, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme DIAS, Mme BARROCA, Mme GUZIK, M. WALTER, M. CHANDELIER, Mme KEPEKLIAN, M. CARREL, M. FRAISSE

Etaient excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme CERIANI donne pouvoir à M. PLANCHE, M. JENNY donne pouvoir à Mme NORDMANN, Mme LOISEAU donne pouvoir à Mme PIRES, Mme DUMITRU donne pouvoir à M. MANAC'H, M. BACARI donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF

Etaient absents les conseillers municipaux suivants :
M. BEDON

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Monsieur Nicolas MANAC'H pour assurer ces fonctions. Sans observation, Monsieur Nicolas MANAC'H est désigné secrétaire pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-8 et R.1111-1.

Vu l'article L.541-3 du Code de l'Environnement

Vu l'avis de la commission plénière du 24 novembre 2025

Annexe : Convention

La recherche d'une action publique plus performante et plus efficiente conduit au développement de la mutualisation qui permet de regrouper l'ensemble des mécanismes de coopération entre collectivités.

La mutualisation de la collecte du traitement des dépôts sauvages est une délégation de compétences justifiée par la réalisation d'économies d'échelle et l'amélioration du service public.

La convention a pour objet de déterminer les conditions de délégation de compétences accordée par les 13 communes (Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Franconville, Frépillon, Herblay-sur-Seine, La Frette-sur-Seine, le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny), autorités délégantes, à la Communauté d'Agglomération Val Parisis, autorité délégataire et relative à la collecte et au traitement des dépôts sauvages sur leur territoire.

Le périmètre de la délégation faisant l'objet de la convention concerne exclusivement les activités suivantes :

- Enlèvement, évacuation et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages d'un volume estimé supérieur à un (1)m³ et composés de déchets non-dangereux, inertes inclus,
- Enlèvement, évacuation et traitement adapté(s) de dépôts sauvages comportant des déchets toxiques/dangereux, dont produits amiantés, quel qu'en soit le volume,
- Enlèvement, évacuation et traitement de lots de déchets regroupés et pré-triés, sur les sites techniques,
- Mise à disposition et enlèvement des bennes.

De fait sont exclus les activités suivantes :

- Enlèvement, évacuation et traitement(s) adapté(s) de dépôts sauvages d'un volume estimé inférieur à un (1)m³ et composés de déchets non-dangereux, inertes inclus ;
- Communication et pédagogie auprès du public en matière de propreté urbaine et de dépôts sauvages ;
- Recherche d'auteur de dépôts sauvages ;
- Verbalisation des contrevenants.

La convention de délégation de compétences prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2026 pour une durée de trois ans. La convention est reconductible tacitement une fois pour la même période.

Cet exposé entendu

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve les termes de la convention de délégation de compétences concernant la collecte et le traitement des dépôts sauvages avec la CA Val Parisis, telle que jointe en annexe,

Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération

POUR EXTRAIT CONFORME

Le secrétaire

Nicolas MANAC'H



Beauchamp, le

11 DEC. 2025

Le Maire,

Françoise NORDMANN

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20251204-2025-101-DE
Date de réception préfecture : 11/12/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.